

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026\_22

### APPROBATION DU BUDGET ANNEXE EAU 2026

Le 02 mars 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2026

#### **Étaient présents :**

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

#### **Étaient excusés :**

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.  
M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Didier HUOT.  
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.  
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.  
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.  
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.  
Mme Sandrine COUDURIER-SAVARY a donné pouvoir à M. Maurice ROBERT.

**Était absente :** Mme Wendy GHESQUIER.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Mme Céline CHARDON, conseillère municipale déléguée aux finances**

**Vu** les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires du budget annexe « eau » (**annexe n°2**);

**Vu** la présentation du budget lors de la commission finances des 2 et 11 février 2026 ;

**Considérant** l'impossibilité pour le service des Finances Publiques de fournir le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau et l'affectation des résultats 2025, qui devront être votés ultérieurement, et avant le 30 juin 2026 ;

Mme Chardon rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire, présentant les grandes orientations de ce budget, a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 9 février 2026.

Elle présente ensuite, par chapitre, le projet de budget primitif « eau » pour l'exercice 2026 et donne toutes explications souhaitées en complément du rapport de présentation transmis à chaque membre.

Son équilibre est le suivant :

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| - Section d'exploitation :   | 677 610,28 €, |
| - Section d'investissement : | 915 694,76 €. |

Mme Chardon propose qu'il soit procédé, pour la section d'exploitation et la section d'investissement, à un vote par chapitres.

M. le Maire rappelle que le principe de fongibilité des crédits s'appliquera bien pour ce budget, à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, si le conseil municipal en est d'accord.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :*

➔ d'adopter le budget annexe 'eau' 2026, tel que présenté ci-dessus.

➔ d'autoriser, conformément à l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %,
- Investissement : 7,5 %.

Le Secrétaire de séance

Le Maire



Kaouthar HEMISSI

Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 06 MARS 2026

Notifié par mise en ligne le : 09 MARS 2026

Le directeur général des services

